



§) Equipement	
Feux de route	CR (E) ou COBO DGM 7886
Feux de croisement	CR (E) ou COBO DGM 7886
Feux de position	A (E)
Feux rouges	R-S1 (E)
Feux stop	R-S1 (E)
Clignoteurs	av 1 (E)   ar 2a (E)
Catadioptres	av   ar 2+2/I (E)
Feux de gabarit	av   ar
Feux complémentaires	
Eclairage plaque	§) _____
Essuie-glace	§) _____ avec/sans lave-glace
Avertisseurs	HELLA 002 952 / el 20011 ou d'autres modèles homologués

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Tracteur/Chariot à moteur		
Marque et type	Z E T O R	5 9 1 1	
Homologation			
N°	CH	4924 05	
Carrosserie			
Places	total	1	avant
Poids à vide	2520	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	17,59
Poids total		Cylindrée	3454

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \*) Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche =  
 échappement cheminée : V-max. 25 km/h, M10 = 84,5 dB/A; à proximité = microphone à 50 cm du pot d'échappement  
 latéral : V-max. 25 km/h, M10 = 83,0 dB/A; = selon l'OCE.
- \*\*\*) Silencieux : livrable sur demande avec un pot d'échappement latéral 500 x Ø 135 mm.
- \*\*\*\*) Entraînement : sur les roues arrière; blocage du différentiel.
- +) Carrosserie : avec arceau de sécurité: FAT- 571/79/B  
 avec cabine de sécurité: OCDE No CS 1308c
- ++) Variante de pneus : AR = 16,9 - 28 8 PR charge par essieu 4350 (1,7) V-max. 30 km/h  
 12,4 - 36 6 PR 4030 (2,25) 30 km/h
- §) Equipement : l'équipement de la cabine doit être contrôlé à l'immatriculation;  
 la hauteur des feux de position et des clignoteurs AV est admise pour raisons techniques;  
 lorsque la largeur du véhicule dépasse 2100 mm, des feux de gabarit sont obligatoires;  
 lors de l'immatriculation comme chariot à moteur, l'éclairage de la plaque est obligatoire.

A noter dans le permis de circulation:

101 - 1 plomb sur butée de pleine charge.

4

Lieu et date de l'homologation Hüttwilen, 25.+26.07.79.

Service fédéral d'homologation